

FICHE TECHNIQUE

CSTB
CEBTP
Bureau VERITAS Construction
APAVE
QUALICONSULT
SOCOTEC
DEKRA
SNFA

} du COPREC

N°58 - Indice : A

Date : Mars 2021

Nombre de pages : 3

Limite de manœuvrabilité des ouvrants de confort Oscillo-Battants et Soufflets sur allège et application de la réglementation Accessibilité

1. Objet de la fiche

Cette fiche a pour objet de proposer des dispositions constructives permettant de prévenir des difficultés de fonctionnement pour les fenêtres à ouverture Oscillo-Battants et Soufflets, sur allège, soumises au respect de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées (hauteur crémone / hauteur vantail/poids important).

2. Référentiel

- NF EN 13115 : Classification des propriétés mécaniques – Charge verticale, torsion et efforts de manœuvre.
- NF EN 12046-1 : Force de manœuvre – Méthode d'essais.
- NF DTU 36.5 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures.
- Fiche Technique N°53 : Exigences d'essais mécaniques applicables aux châssis ouvrants en façade selon l'utilisation.
- Document : « Accessibilité des dispositifs de manœuvre des fenêtres » du CSTB et du Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement durable de la Mer – version finale du 1^{er} septembre 2010 ».
- Arrêté du 1 août 2006, abrogé par l'arrêté du 20 Avril 2017 : Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

3. Le contexte réglementaire / normatif / usuel

- Pour être accessible, la hauteur de l'axe de l'organe de manœuvre doit se situer entre 900 à 1300 mm du sol fini. Ceci afin de pouvoir ouvrir les vantaux en position debout comme en position assise.
- Cette obligation concerne les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP), lorsque ces équipements sont à disposition du public. Ainsi que les bâtiments d'habitation pour l'accès des personnes handicapées, le cas échéant.
- Cette obligation ne concerne pas les bâtiments classés et soumis au Code du Travail, mais elle peut faire l'objet d'une demande spécifique dans les pièces du marché. Dans les Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) les fenêtres doivent être accessibles, au minimum, à l'ouverture.

- L'effort de rotation de l'organe de manœuvre de l'ouvrant Oscillo-Battant ou Soufflet (usuel et non réglementaire), doit respecter les valeurs suivantes :
 - o 10 N.m maxi = si manœuvre par poignée
 - o 5 N.m maxi = si manœuvre par doigt

- L'effort d'ouverture et de fermeture (traction ou poussée) doit être limité à 100 N (demande spécifique NF DTU 36.5 P3 : 2010). Toutefois, dans le cas de de l'ouvrant Oscillo-Battant il est admis que l'effort d'amorçage de fermeture de la position soufflet peut conduire à un effort > 100 N.

4. Le contexte architectural

Le design architectural contemporain tend vers des éléments de façade de dimensions de plus en plus grandes. Ce qui conduit pour les fenêtres à des éléments de surface et de poids de plus en plus importants, avec des conséquences néfastes sur le fonctionnement et les efforts de manœuvre.

Pour certaines fenêtres, il devient difficile, voire impossible à manœuvrer, sans aide pour un utilisateur valide ou handicapé.

5. Les bonnes pratiques

Pour les ouvrants OB, afin de garantir le confort de fonctionnement et le respect des efforts de manœuvre, il convient, de positionner l'axe de l'organe de manœuvre à une distance supérieure au tiers de la hauteur de l'ouvrant (cf croquis page 3). Le respect de cette règle, peut conduire à devoir modifier le tramage de la façade pour respecter la hauteur réglementaire de l'organe de manœuvre ou modifier le type d'ouverture. Une des solutions consiste par exemple à abaisser l'allège et à ajouter un garde-corps externe barreaudé (cf. croquis page 3).

L'ouverture limitée à la française est également une possibilité pour réduire les efforts d'ouverture.

Pour les ouvrants lourds ou/et de grande dimension, les conditions d'efforts de manœuvre peuvent remettre en cause le respect des critères d'accessibilité. Dans ces conditions il est recommandé :

= > d'informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des difficultés d'utilisation de ces ouvrants par les usagers et notamment des personnes à mobilité réduite ne pouvant satisfaire aux critères d'emploi préconisés par la réglementation relative à l'accessibilité (efforts de manœuvre trop important)

= > de proposer une conception alternative, par exemple en réduisant la hauteur du vantail.

Notice d'utilisation :

Dans tous les cas le menuisier ou façadier, doit mettre à disposition des utilisateurs, une notice d'utilisation et d'entretien, avec notamment indiquées les « précautions d'emploi » relatives à la manœuvre des ouvrants.

MANOEUVRABILITE OF/OB SUR ALLEGE

